



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Senti Julia / Kubski Grégoire

2021-CE-88

Soutien aux personnes sourdes et reconnaissance de la langue des signes

I. Question

A l'instar des pionniers Zurich¹ et Genève², le canton de Vaud a récemment décidé de mieux associer les personnes sourdes à la vie publique. Une étape importante a été franchie, et la langue des signes a été reconnue comme langue officielle. En outre, toutes les conférences de presse du Gouvernement cantonal sont désormais également traduites en langue des signes.

Selon la Fédération suisse des sourds (SGB-FSS), la Suisse compte environ un million de personnes souffrant d'un handicap auditif, dont environ 10 000 communiquent exclusivement par la langue des signes. Il y a environ 13 000 personnes entendantes dans notre pays qui maîtrisent la langue des signes pour communiquer avec leurs proches ou comme langue étrangère³. En outre, la Suisse compte au total trois types différents de langues des signes, qui sont toutes des langues visuelles et possèdent une grammaire complète, comme les langues parlées.

La reconnaissance juridique de la langue des signes est importante pour promouvoir la participation à part égale des personnes concernées dans tous les domaines de la vie et pour permettre un accès sans obstacles aux informations importantes. A ce jour, la langue des signes n'est pas encore reconnue au niveau national, mais les cantons peuvent y contribuer de manière importante !

C'est pourquoi, dans un premier temps, nous aimerions connaître la situation des personnes sourdes dans le canton de Fribourg et poser les questions suivantes :

1. Les communications les plus importantes du Gouvernement fribourgeois sont-elles traduites en langue des signes ? Si ce n'est pas le cas, quand le seront-elles et où en est la planification cantonale correspondante ?
2. Quelles sont les autres communications du Gouvernement fribourgeois qui sont traduites en langue des signes ?
3. Y a-t-il des écoles ou des institutions dans le canton de Fribourg qui sont destinées à l'apprentissage de la langue des signes et bénéficient-elles d'un soutien financier ?

¹ Cf. article 12 de la Constitution du canton de Zurich, https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2006/14_fga/de

² Cf. article 16 al. 3 de la Constitution du canton de Zurich, https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/1846_fga/de

³Source : <https://www.sgb-fss.ch/wp-content/uploads/2019/06/1-Fiche-dinformati-ns-Reconnaissance-des-langues-des-signes.pdf>

4. Quelle est la position du canton de Fribourg face à l'inscription de la langue des signes comme langue officielle dans la Constitution du canton de Fribourg ? Si cela devait se faire, serait-on favorable à l'inscription et de la *Deutschscheizerische Gebärdensprache (DSGS)* et de la langue des signes française (LSF), conformément au bilinguisme pratiqué ?

10 mars 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Les communications les plus importantes du Gouvernement fribourgeois sont-elles traduites en langue des signes ? Si ce n'est pas le cas, quand le seront-elles et où en est la planification cantonale correspondante ?*

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance pour la population du droit d'accès aux informations, raison pour laquelle il en a fait l'un des six domaines d'action de sa politique relative aux personnes en situation de handicap. La loi fribourgeoise sur la personne en situation de handicap (LPSH) prévoit en effet à son article 4 al. 3 let. g que le Conseil d'Etat prend des mesures visant à « faciliter l'accès à l'information et promouvoir les moyens de communication adaptés aux besoins et aux compétences spécifiques des personnes en situation de handicap ». Le plan de mesures 2018–2022 prévoit dans ce domaine de premières mesures, notamment un soutien financier de l'Etat pour encourager des projets et initiatives d'organismes privés ou publics visant à l'utilisation des moyens de communication et d'information adaptés aux personnes en situation de handicap. L'attribution de ces aides financières se fait sur la base d'un appel à projets, dont la première édition est prévue à la fin du mois de mai 2021.

Le Conseil d'Etat partage ainsi sur le fond les préoccupations des auteurs de la question. Mais pour l'heure, à l'exception de la période de semi-confinement vécue au printemps 2020, les communications du Gouvernement fribourgeois ne sont jamais télédiffusées. En conséquence, elles ne sont logiquement pas traduites en langue des signes.

A noter que, sans disposer de chiffres détaillés pour notre canton, l'extrapolation des indications fournies par les auteurs de la question amène au constat qu'environ 40 000 personnes souffrent d'un handicap auditif dans notre canton. Si, comme indiqué par ces mêmes auteurs, environ 1 % des personnes concernées utilise le langage des signes, on aboutit à la conclusion qu'environ 400 personnes utilisent le langage des signes dans notre canton. Comme nous avons deux langues officielles, la mise sur pied de tels outils représenterait un effort très important. Les communications de l'Etat étant toutes disponibles sous forme écrite, soit par voie de communiqué, soit sur le site Internet, les personnes souffrant d'un handicap auditif ont d'autres moyens d'avoir accès aux informations.

2. *Quelles sont les autres communications du Gouvernement fribourgeois qui sont traduites en langue des signes ?*

Aucune.

3. *Y a-t-il des écoles ou des institutions dans le canton de Fribourg qui sont destinées à l'apprentissage de la langue des signes et bénéficient-elles d'un soutien financier ?*

Sur le plan associatif, la Fédération suisse des sourds s'engage activement dans la promotion de la langue des signes, notamment en proposant des cours de langue des signes⁴. A ce sujet, la profession d'enseignant ou d'enseignante de langue des signes vient d'être reconnue par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Concernant les personnes adultes en situation de handicap, l'Etat finance régulièrement des séjours au centre de jour de la Fédération suisse des sourds SGB-FSS, à Renens (actuellement 2 personnes), ainsi qu'au centre de jour de la Fondation romande en faveur des personnes sourdes-aveugles (FRSA) Les Marmettes, à Monthey (actuellement 3 personnes).

Concernant les élèves fribourgeois malentendants, ils sont spécifiquement pris en charge en fonction de leurs besoins. Soit ils sont intégrés dans l'école ordinaire, soit ils suivent leur scolarité en institution de pédagogie spécialisée.

Pour la partie francophone, l'Institut Saint-Joseph, à Villars-sur-Glâne, est l'institution de pédagogie spécialisée et le centre de compétence pour les élèves sourds et malentendants. Il engage également les enseignants et enseignantes spécialisés, thérapeutes et interprètes en langue des signes qui interviennent directement auprès des élèves intégrés dans les établissements scolaires ordinaires.

Pour la partie germanophone, sur mandat du canton de Fribourg, les mêmes tâches sont confiées à une institution bernoise, le *Pädagogisches Zentrum für Hören und Sprache Münchenbuchsee*. Le bassin de population germanophone n'est pas suffisant pour avoir une institution et un centre de compétence fribourgeois. De plus, la collaboration avec l'institution bernoise est optimale et correspond au besoin des élèves germanophones malentendants. Il est à relever qu'à ce jour aucun élève fribourgeois malentendant n'est scolarisé à Münchenbuchsee. Ils sont donc tous intégrés.

Le financement pour la prise en charge des élèves fribourgeois, tant directement au sein de l'institution qu'en intervention dans la classe ordinaire, est supporté par le canton de Fribourg et les communes selon la loi sur la pédagogie spécialisée, à savoir 45 % pour le canton et 55 % pour les communes (art. 37 à 39 LPS).

Il est aussi à relever que les communes et l'Etat financent des mesures de soutien de langage parlé complété (LPC), langage qui est un complément à la langue orale et à la lecture labiale. Ce n'est pas une langue en soi, le but étant de favoriser l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des sourds et des malentendants. Certains élèves fribourgeois bénéficient donc de ce soutien qui est donné par la fondation Acapella.

Pour ce qui est de la collaboration avec les parents, l'école peut faire appel à un ou une interprète de la langue des signes, selon l'article 56 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire : « Lorsque la communication avec les parents allophones établis dans le canton depuis moins de deux ans ou avec des parents atteints de surdité s'avère insuffisante, les établissements peuvent faire appel à des interprètes interculturels ou en langue des signes. »

⁴ <https://www.sgb-fss.ch/fr/>

4. *Quelle est la position du canton de Fribourg face à l'inscription de la langue des signes comme langue officielle dans la Constitution du canton de Fribourg ? Si cela devait se faire, serait-on favorable à l'inscription et de la Deutschschweizerische Gebärdensprache (DSGS) et de la langue des signes française (LSF), conformément au bilinguisme pratiqué ?*

A ce jour, dans le canton de Fribourg, la possibilité de recourir aux services d'un ou d'une interprète en langue des signes dans les situations particulières fonctionne de manière pragmatique et à satisfaction. Ce droit à l'accessibilité est garanti et ne nécessite dès lors pas une inscription dans la Constitution cantonale.

Le Conseil d'Etat ne considère donc pas l'inscription de la langue des signes en tant que langue officielle du canton de Fribourg comme une solution pertinente, du moins isolément.

Cependant, il est favorable au fait que, lors de l'élaboration du futur plan de mesures 2023–2027 relatif à sa politique de la personne en situation de handicap, la question de la reconnaissance, au sens large, de la langue des signes soit analysée en même temps que d'autres mesures visant à favoriser l'accès à l'information et la communication des personnes en situation de handicap.

17 mai 2021